

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 5 septembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue mardi le 5 septembre 2017 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 et de la séance spéciale du 14 août 2017;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 États comparatifs des activités financières au 31 août 2017;
- 8.0 Avis de motion Règlement no : 1004-07-2017 modifiant le règlement n° 1004-07 concernant les animaux;
- 9.0 Adoption du projet de Règlement no : 1004-07-2017 modifiant le règlement n° 1004-07 concernant les animaux;
- 10.0 Adoption du second projet de Règlement no 2017-436 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 2005-304 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages résidentiels plus spécifiquement sur les bâtiments accessoires;
- 11.0 Utilisation d'une partie du solde disponible des règlements d'emprunt fermé;
- 12.0 Surplus accumulé – Affectation du surplus accumulé non-affecté – Travaux d'infrastructures de la 1^{ière} Rue;
- 13.0 Octroi d'un contrat à Claveau excavation pour pavage de diverses rues et rangs du réseau routier municipal;
- 14.0 Appropriation au fonds carrières et sablières – Pavage Rang 5 Ouest sur une longueur de 723 mètres;

- 15.0 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal;
- 16.0 Installation d'un débitmètre sectorisé ciblé dans la stratégie québécoise d'eau potable;
- 17.0 Ministère de la sécurité publique – Réclamation au programme général d'aide financière lors de sinistres réel suite aux sinistres survenus le 18 juin 2017;
- 18.0 Demande d'appui à la CPTAQ – Renouvellement sablière de Mme Ginette Bilodeau;
- 19.0 Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail;
- 20.0 Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ;
- 21.0 Approbation du budget révisé de l'office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2017;
- 22.0 Renouvellement du contrat de travail du Directeur Général et Secrétaire-Trésorier;
- 23.0 Renouvellement du contrat de travail de l'inspecteur municipal et Technicien en Urbanisme;
- 24.0 Nomination d'un nouveau membre et substitut – Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (LET) de l'Ascension;
- 25.0 Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente;
- 26.0 Rapport mensuel du maire;
- 27.0 Affaires nouvelles :
 - 27.01 Motion de remerciement à Monsieur André Harvey de Construction André Harvey ;
 - 27.02 Motion de remerciement à Monsieur Mario Tremblay
 - 27.03 Motion de félicitations à Monsieur Tristan Jean ;
- 28.0 Période de questions des citoyens;
- 29.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue
et prière

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2017-129-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivant à l'item « Affaires nouvelles » :

- 27.01 Motion de remerciement à Monsieur André Harvey de Construction André Harvey ;
27.02 Motion de remerciement à Monsieur Mario Tremblay ;
27.03 Motion de félicitations à Monsieur Tristan Jean ;

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles":

Adoptée

Approbation
des minutes de
la séance
ordinaire du 4
juillet 2017 et
de la séance
spéciale du 14
août 2017

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 14 AOÛT 2017

R.2017-130-1

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 14 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 et de la séance spéciale du 14 août 2017 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la période
du 1^{er} juillet au
31 août 2017

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2017

R.2017-131-1

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 au montant de 357 318.16 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017 au montant de 658 655.51 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 357 318.16 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2017-131-1.

Signé, ce 5 septembre 2017.

Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Lecture de la
correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 11 juillet 2017, de Monsieur Stéphane Gagné, responsable Programme Environnement-Plage, une correspondance nous informant que le programme est reconduit pour une autre saison. Ce dernier a pour objectif d'informer la population de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages publiques et sécuritaires pour l'ensemble du Québec.
- 2.0 Reçu le 25 juillet 2017, de Monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, la confirmation d'une aide financière de 14 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
- 3.0 Reçu le 28 juillet 2017, de Madame Céline Lahaie, notaire, commission municipale, la décision rendue en faveur de la Fondation Jardin Scullion dans le cadre de la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.
- 4.0 Reçu le 18 août 2017, de M. Richard Harvey, résident du 2790 rang 7 ouest à l'Ascension de N, S. une correspondance à l'effet que la périphérie de l'Ascension est devenue le lieu de prédilection des apprentis aviateurs du CÉGEP de Chicoutimi, basé à l'aéroport de St-Honoré qui survol le secteur rural à partir de la limite municipale. M. Harvey demande que cette situation se corrige afin que la quiétude des gens ne soit pas troublée.
- 5.0 Reçu le 23 août 2017, de Monsieur Horacio Arruda, directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint, une correspondance du Ministère de la Santé et des Services Sociaux, une invitation à participer à l'appel de propositions de projets dans le cadre du programme d'aide financière de la stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes.

Rapport des
comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

États
comparatifs des
activités
financières au
31 août 2017

ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2017

R.2017-132-1

ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 AOÛT 2017

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis

Harvey, d'accepter le dépôt des états des activités financières comparatifs au 31 août 2017 de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

| | 2017 | 2016 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Total des revenus de fonctionnement : | 3 063 431 \$ | 3 131 167 \$ |
| Total des charges : | 2 234 025 \$ | 2 345 983 \$ |
| Surplus de l'exercice : | 829 406 \$ | 785 184 \$ |

Adoptée à l'unanimité des membres du Conseil municipal

Avis de motion
Règlement no :
1004-07-2017
modifiant le
règlement n°
1004-07
concernant
les animaux

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 1004-07-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1004-07 CONCERNANT LES ANIMAUX

Monsieur le conseiller Louis Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n°1004-07-2017 modifiant le Règlement n°1004-07 concernant les animaux.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit Règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

Adoption du
projet de
Règlement no :
1004-07-2017
modifiant le
Règlement n°
1004-07
concernant les
animaux

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO : 1004-07-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1004-07 CONCERNANT LES ANIMAUX

**Adoption du projet de Règlement no : 1004-07-2017
modifiant le Règlement n° 1004-07 concernant les animaux**

R.2017-133

CONSIDÉRANT que suivant les dispositions de la Loi sur les compétences municipales, le Conseil peut réglementer ou prohiber la garde d'animaux ou de catégories d'animaux et limiter le nombre d'animaux qu'une personne peut garder dans ou sur un immeuble et charger un tarif pour une licence annuelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut également exiger que, pour avoir le droit de garder un animal, le propriétaire ou le gardien soit titulaire d'une licence, interdire au propriétaire ou gardien de laisser errer des animaux dans la municipalité et en autoriser l'élimination d'une manière sommaire ou par mise en enclos;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a régulièrement été donné à une séance de ce Conseil, tenue le 5 septembre 2017;

POUR TOUS CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent projet règlement portant le numéro 1004-07-2017, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droit le règlement 1004-07 concernant les animaux.

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement 1004-07 est remplacé par le texte qui suit;

Tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien à quelque endroit que ce soit sur le territoire de la municipalité doit obligatoirement, à chaque année, le faire enregistrer, numéroter, décrire et licencier pour une année à compter du 1^{er} mai; ladite personne doit de plus obtenir du service de la trésorerie de la municipalité un médaillon pour chaque chien.

Le coût pour la licence est de 20 \$ pour chaque chien enregistré.

Le médaillon remis par le service de la trésorerie de la municipalité doit être porté en tout temps autour du cou du chien. Le médaillon en question doit porter le numéro correspondant à celui du registre tenu au bureau de la municipalité, ainsi que toute autre inscription permettant de l'identifier.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 5 septembre 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 5 septembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :

Adoption du second projet de Règlement no 2017-436 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 2005-304 et ses amendements en vigueur afin de modifier certaines dispositions relatives aux usages résidentiels plus spécifiquement sur les bâtiments accessoires

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-436 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEURS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES RÉSIDENTIELS PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

R.2017-134

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2017-436 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEURS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES RÉSIDENTIELS PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code Municipal (chapitre C-27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 2005-304 ont été adoptés par le conseil;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur désire mieux encadrer les constructions des bâtiments accessoires résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 4 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

IL EST RESOLU QU'IL SOIT ET EST ORDONNE ET STATUE PAR LE CONSEIL CE QUI SUIT:

1. PREAMBULE |

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5. PORTANT AUX USAGES RÉSIDENTIEL PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

5.5 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUX USAGES RÉSIDENTIELS

5.5.1 Bâtiments accessoires

5.5.1.1 Superficie de l'emplacement occupée par les bâtiments accessoires

La superficie totale au sol occupée par les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à dix pourcent (10 %) de la superficie de l'emplacement. Toutefois, elle doit se limiter à cent cinquante mètres carrés (150 m²), excluant la superficie occupée par les garages et abri d'auto attenants à une habitation, les pergolas et les gazébos.

Nonobstant ce qui précède, aucun bâtiment accessoire ou annexe n'est autorisé dans une cour arrière, lorsque les dimensions de celle-ci ne sont pas conformes aux dispositions du présent règlement, si les espaces résiduels ne sont pas au moins équivalents à l'aire occupée par un tel bâtiment accessoire.

La superficie d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.

5.5.12 Distance d'un bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire

Un bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de trois mètres (3,0 m) du bâtiment principal et d'un mètre et demi (1.5 m) d'un autre bâtiment accessoire.

5.5.1.3 Nombre

Le nombre de bâtiment accessoire autorisé sur un emplacement de moins de mille cinq cent mètres carrés (1500 m²) est de 2 excluant les garages et abri d'auto attenant à une habitation, les pergolas et les gazébos.

Le nombre de bâtiment accessoire autorisé sur un emplacement de mille cinq cent mètres carrés (1500 m²) et plus est de 3 excluant les garages et abris d'auto intégrés à une habitation, les pergolas et les gazébos.

Nonobstant ce qui précède, un seul garage est autorisé sur un même emplacement.

5.5.1.4 Hauteur

La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de cinq mètres et demi (5.5 m). La hauteur d'un bâtiment accessoire attenant ou isolé ne doit toutefois pas dépasser celle du bâtiment principal.

La hauteur des murs ne doit pas dépasser trois mètres et quarante-huit millièmes (3.048 m).

La hauteur de la porte ne doit pas dépasser deux mètres et soixante-quinze centièmes (2.75 m).

5.5.1.5 Disposition particulière aux zones de villégiature

Dans une zone de villégiature sur un emplacement de 3000 mètres carrés ou plus, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire peut être augmentée jusqu'à un maximum de six mètres (6,0 m), sans toutefois excéder celle du bâtiment principal. La mise en place ou la modification d'un tel bâtiment dont la hauteur est plus élevée que celle prévue à l'article 5.1.1.4. est soumise aux dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-400 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des bâtiments accessoires autorisés en vertu du présent paragraphe.

Dans une zone de villégiature, sur un emplacement d'un maximum de 1500 m², la mise en place d'un bâtiment accessoire pourra être érigé sur un terrain vacant, face au terrain où est construit le bâtiment principale s'y rapportant, mais formant contractuellement avec celui-ci une même propriété indissociable. La mise en place ou la modification d'un tel bâtiment est soumise aux dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-400 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale des bâtiments accessoires autorisés en vertu du présent paragraphe.

5.5.1.6 Harmonisation architecturale

Tout bâtiment accessoire doit être harmonisé architecturalement par la forme, les matériaux et la couleur du revêtement de la toiture et des murs au bâtiment principal.

5.5.1.7 Normes d'implantation et dispositions particulières

1. Implantation de bâtiments accessoires attenants

Dans le cas de bâtiments accessoires attenants à une résidence, de tels bâtiments accessoires doivent être implantés à au moins soixante centimètres (60 cm) des lignes latérales ou arrière de l'emplacement pour l'usage résidentiel, sauf dans le cas d'un abri d'auto. En aucun cas, lesdits bâtiments accessoires ne peuvent comporter des pièces habitables à l'année ni être converti à des fins d'habitations sans respecter les dispositions du Code civil du Québec.

2. Abri d'auto et pergolas

Dans le cas d'un usage résidentiel n'excédant pas 4 logements, un abri d'auto est autorisé.

Les abris d'auto ou pergolas doivent être implantés à au moins soixante centimètres (60 cm) des lignes latérales ou arrière, calculé à partir de l'extrémité de la construction. L'abri d'auto doit s'égoutter sur l'emplacement où il est implanté et il ne doit pas empiéter, d'aucune manière, dans la cour avant.

La toiture d'un abri d'auto peut être utilisée au titre de balcon, patio ou terrasse accessible, à la condition toutefois que le garde-corps dudit balcon, patio ou terrasse soit situé à un minimum de deux mètres (2 m) de toutes lignes latérales.

3. Garage temporaire

Entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mai, un garage temporaire en panneaux mobile, ou en toile est autorisé. À la suite de son utilisation autorisée, le garage temporaire doit être enlevé, y compris sa structure.

La distance entre ce garage et la ligne de rue doit être d'au moins deux mètres (2 m) d'une ligne de rue, à un mètre (1,0 m) d'un trottoir ou d'une bordure et soixante centimètres (60 cm) d'une ligne latérale et d'une construction telle que clôture ou muret située sur la ligne latérale ou à moins de cinquante centimètres (0,50 m) de cette dernière. Toutefois, lorsque le drainage pluvial est à ciel ouvert, le garage temporaire peut être implanté sur la ligne avant. Les garages temporaires doivent être implantés dans l'aire de stationnement et en aucun cas sur des aires gazonnées faisant face au bâtiment principal.

4. Garages ou bâtiments accessoires

Les garages ou bâtiments accessoires doivent être implantés à au moins soixante centimètres (60 cm) des lignes latérales ou arrière de l'emplacement, lorsqu'ils ne sont pas pourvus de fenêtres, à au moins deux mètres (2,0 m) des lignes latérales ou arrière de l'emplacement, lorsqu'ils sont pourvus de fenêtre et à au moins un mètre et demi (1,5 m) d'une ligne électrique autre que la ligne d'alimentation de la résidence.

Aucun remisage ou entreposage ne peut être effectué à au moins soixante centimètres (60 cm) d'une ligne d'emplacement.

5. Modification de l'usage d'un bâtiment attenant ou d'une annexe

La modification d'un bâtiment attenant ou d'une annexe à un bâtiment principal en pièces habitables à l'année est permise aux conditions suivantes :

5.1 la hauteur, du plancher fini au plafond, de toutes les pièces habitables doit être conforme aux dispositions du Code national du bâtiment;

5.2 toute annexe ou bâtiment attenant aménagé en pièce habitable doit être considéré comme un agrandissement du bâtiment principal et les marges prescrites s'appliquent intégralement;

5.3 toutes les autres prescriptions et normes du présent règlement s'appliquant doivent être respectées.

6. Gazebo

Un gazebo peut être implanté dans les cours latérales et arrière, de même que dans la partie de la cour avant située à l'extérieur de la marge avant. Il doit être implanté à au moins soixante centimètres (60 cm) d'une ligne latérale ou arrière et à 1.5 m d'un autre bâtiment.

7. Entreposage de cabane à pêche

Une seule cabane à pêche peut être entreposée sur un emplacement résidentiel situé dans une zone résidentielle, de villégiature ou mixte. Une telle cabane doit être entreposée dans la cour arrière.

Toutefois, dans le cas d'un emplacement occupé par une résidence de villégiature, la cabane peut être entreposée dans une cour latérale et à au moins un mètre (1,0 m) de la limite de l'emplacement, à la condition qu'elle soit à au moins quinze mètres (15,0 m) d'un lac ou cours d'eau.

8. Hangars à bois

Les hangars à bois sont autorisés en zone résidentielle y compris comme bâtiment isolé. Les matériaux utilisés dans le cas d'un hangar à bois peuvent permettre la réalisation de murs ajourés mais doivent permettre une harmonie avec le bâtiment accessoire dans son ensemble, lorsque le hangar à bois forme une partie d'un garage ou d'une remise. La superficie au sol de la partie du bâtiment consacrée à l'entreposage du bois doit être au maximum de vingt-cinq mètres carrés (25 m²). Cette superficie doit être comptabilisée pour les bâtiments accessoires.

5.5.2 Accès aux cours arrières des habitations contiguës

Toute cour arrière d'un logement quelconque dans une habitation contiguë doit être accessible en tout temps à son propriétaire ou locataire, sans devoir passer par l'intérieur du logement, de l'une des trois (3) manières suivantes :

1. par une rue, voie ou allée publique d'au moins trois mètres (3,0 m) de largeur directement adjacente à la cour arrière;
2. par une servitude de passage donnant droit d'accès permanent, d'une largeur d'au moins trois (3) mètres;
3. par un passage ou corridor ayant au moins un mètre (1,0 m) de largeur et deux mètres (2,0 m) de hauteur, libre en tout point incluant les portes, permettant d'accéder directement de la cour avant à la cour arrière sans traverser le logement.

Cette disposition ne s'applique pas si la propriété de la cour arrière est commune.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 4 juillet 2017
 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 4 juillet 2017
 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : 18 juillet 2017
 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 5 septembre 2017
 ADOPTION DU RÈGLEMENT :
 APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :
 PUBLICATION :

Utilisation
 d'une partie
 du solde
 disponible des
 règlements
 d'emprunt
 fermé

UTILISATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉ

R.2017-135

UTILISATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉ

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S a un solde disponible de 181 900 \$ de Règlement d'emprunt fermé;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S désire utiliser une partie du solde disponible contre le capital et les intérêts de la dette au 31 décembre 2017, soit les règlements d'emprunt fermés suivants:

| | Solde Disponible 2017 | Solde Utilisé 2017 |
|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| TECQ-SHDT | 76 313.73 \$ | 57 635.67 \$ |
| TECQ-2 ^{ième} RUE SUD | 105 291.59 \$ | 14 552.61 \$ |
| RIVERAIN | <u>294.68 \$</u> | <u>294.68 \$</u> |
| TOTAL : | 181 900.00 \$ | 72 482.96 \$ |

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'utiliser la somme de 72 482.96 \$ du solde disponible des Règlements d'emprunt fermés contre la dépense de capital et d'intérêts de la dette dû au 31 décembre 2017.

Adoptée

Surplus
 accumulé –
 Affectation
 du surplus
 accumulé non-
 affecté –
 Travaux
 d'infra-
 structures de
 la 1^{ière} Rue

SURPLUS ACCUMULÉ – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 1^{ÈRE} RUE

R.2017-136

SURPLUS ACCUMULÉ – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA 1^{ÈRE} RUE

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que le conseil municipal autorise d'affecté à même le surplus accumulé non-affecté un montant de 49 305.20 \$ pour les travaux d'infrastructures de la 1^{ière} Rue.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Octroi d'un
contrat à
Claveau
Excavation
pour pavage
de diverses
rues et rangs
du réseau
routier
municipal

OCTROI D'UN CONTRAT À CLAVEAU EXCAVATION POUR PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

R.2017-137

OCTROI D'UN CONTRAT À CLAVEAU EXCAVATION POUR PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que le conseil municipal autorise les travaux de pavage de rues et rangs sur le territoire de la Municipalité à Claveau Excavation selon les modalités suivantes taxes en sus :

| | | |
|---|--|-----------|
| - | Intersection route de L'Église et route Uniforêt | 3 300 \$ |
| - | Asphalte Rang 7 Ouest | 14 200 \$ |
| - | Asphalte Rang 5 Ouest | 13 205 \$ |

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2017-137.

Signé, ce 5 septembre 2017.

Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Appropriation
au fonds
carrières et
sablères –
pavage Rang
5 Ouest sur
une longueur
de 723 mètres

APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRES ET SABLÈRES – PAVAGE RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 723 MÈTRES

R.2017-138

APPROPRIATION AU FONDS CARRIÈRES ET SABLÈRES – PAVAGE RANG 5 OUEST SUR UNE LONGUEUR DE 723 MÈTRES

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, d'approprier un montant de 13 862.60 \$ au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (Carrières et Sablières) pour des travaux de pavage d'une partie du Rang 5 Ouest.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Subvention
accordée pour
l'amélioration
du Réseau
routier
municipal

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

R. 2017-139

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a reçu une confirmation d'une subvention de 14 000 \$ de Monsieur Alexandre Cloutier, Député de Lac Saint-Jean-Est dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU les dispositions de l'article deux (2) de la Loi sur les travaux municipaux;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de pavage et d'amélioration de la chaussée, de bordures et d'accotements Rang 7 Ouest et route Uniforêt.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Que lesdits travaux soient exécutés et que ceux-ci soient financés à même la subvention mentionnée dans le préambule de la présente résolution et au besoin à même les fonds généraux non autrement appropriés.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-139.

Signé, ce 5 septembre 2017.

Normand Desgagné,
directeur général et secrétaire-trésorier

Installation
d'un débitmètre
sectorisé ciblé
dans la stra-
tégie québé-
coise d'eau
potable

INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE SECTORISÉ CIBLÉ DANS LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'EAU POTABLE

R.2017-140

INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE SECTORISÉ CIBLÉ DANS LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'EAU POTABLE

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le conseil municipal autorise l'installation d'un débitmètre sectorisé ciblé dans la stratégie québécoise d'eau potable, l'estimation des travaux d'infrastructures est de 28 166.78 \$, le tout tel que préparé par Monsieur Gaétan Bouchard, ingénieur le 29 août 2017.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-140.

Signé, ce 5 septembre 2017.

Normand Desgagné,
directeur général et secrétaire-trésorier

Ministère de la
sécurité
publique –
Réclamation
au programme
général d'aide
financière lors
de sinistres
réels suite aux
sinistres
survenus le
18 juin 2017

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÉCLAMATION AU
PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES
RÉELS SUITE AUX SINISTRES SURVENUS LE 18 JUIN 2017**

R.2017-141

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÉCLAMATION AU
PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES
RÉELS SUITE AUX SINISTRES SURVENUS LE 18 JUIN 2017**

ATTENDU que des vents violents sont survenus le 18 juin 2017 causant des dommages importants sur le territoire de la Paroisse de L'Ascension de N-S;

ATTENDU que la Paroisse de L'Ascension de N-S a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU que cet évènement d'origine naturel constitue un sinistre au sens de la Loi;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Paroisse de L'Ascension de N-S désire bénéficier du programme général d'aide financière du Ministère de la Sécurité Publique suite au sinistre du 18 juin 2017.

Adoptée

Demande
d'appui à la
CPTAQ –
Renouvelle-
ment sablière
de Mme
Ginette
Bilodeau

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – RENOUELEMENT SABLIERE DE
MME GINETTE BILODEAU**

R.2017-142

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – RENOUELEMENT SABLIERE DE
MME GINETTE BILODEAU**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière est parvenue à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 3 126 585;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT que le sol est de classe 4 (basse fertilité) se compose de matière ayant des facteurs limitatifs assez élevé pour le cultiver;

CONSIDÉRANT qu'il a déjà des activités d'extraction du sable sur ce lot;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un renouvellement de demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme de la municipalité;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 126 585.

Adoptée

Adhésion à la
Mutuelle de
prévention
en santé et
sécurité au
travail

**ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**

R.2017-143

**ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**

ATTENDU qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU que la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Les administrateurs ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Que la Municipalité autorise le maire ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Adopté

Contrat
d'assurances
collectives –
Achat regroupé – Solution
UMQ

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE –
SOLUTION UMQ**

R.2017-144

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE –
SOLUTION UMQ**

ATTENDU que conformément à la Loi sur les cités et au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité de L'Ascension de N-S et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

ATTENDU que Mallette Actuaire Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65% au consultant Mallette Actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15%;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de N-S souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaire Inc.;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité.

Que l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq (5) ans.

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la Municipalité de L'Ascension de N-S durant le contrat et une rémunération de 0.65% des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette Actuaire Inc.

Que la Municipalité de L'Ascension de N-S s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la Société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Adoptée

Approbation du budget révisé de l'office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2017

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

R.2017-145

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, d'accepter les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2017, adoptée par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Ascension de Notre-Seigneur lors d'une assemblée régulière. La contribution de la municipalité sera de 6 517 \$ plutôt que 6 017 \$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-145.

Signé, ce 5 septembre 2017.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Renouvellement du contrat de travail du Directeur Général et Secrétaire-Trésorier

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

R.2017-146

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le Conseil municipal renouvelle le contrat de travail de Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier pour une période de dix (10) ans à partir du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2027 suivant les termes et conditions prévalus au contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Renouvellement du contrat de travail de l'inspecteur municipal et Technicien en Urbanisme

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET TECHNICIEN EN URBANISME

R.2017-147

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET TECHNICIEN EN URBANISME

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le Conseil municipal renouvelle le contrat de travail de Monsieur Dominic Bisson, inspecteur municipal et technicien en Urbanisme pour une période de dix (10) ans à partir du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer la 31 décembre 2026 suivant les termes et conditions prévalus au contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Nomination d'un nouveau membre et substitut – Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (LET) de L'Ascension

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ET SUBSTITUT – COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE L'ASCENSION

R.2017-148

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ET SUBSTITUT – COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE L'ASCENSION

ATTENDU que Monsieur Richard Harvey, représentant des citoyens, qui habite le voisinage du lieu d'enfouissement technique (LET) a donné sa démission;

ATTENDU que Monsieur Gérald Tremblay est le nouveau représentant de la Municipalité;

ATTENDU que Monsieur Michel Harvey est le substitut représentant le Conseil municipal pour remplacer le maire siégeant au Comité de vigilance en cas d'absence;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le Conseil de la Municipalité de L'Ascension de N-S procède à la nomination de Monsieur Gérald Tremblay comme membre issu du voisinage du (LET) et de Monsieur Michel Harvey, substitut en cas d'absence du maire.

Adoptée

Compensation pour le service d'éclairage de chemins privés en vertu de l'article 10.1 du protocole d'entente

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE

R.2017-149

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE DE CHEMINS PRIVÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 10.1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que la présente entente a pour objet de régir les modalités d'application d'une aide financière fournie par la Municipalité au Regroupement des Associations de propriétaires Riverains;

ATTENDU que pour se procurer les fonds nécessaires au versement de l'aide financière qui n'est pas payée à même le fonds général, un règlement de tarification, conformément à l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, a été adopté par la Municipalité;

ATTENDU que cette tarification sera imposée à chaque propriétaire situé en bordure ou ayant accès à sa propriété à partir d'un chemin privé ouvert à la circulation publique;

ATTENDU que la tarification pourra être différente d'une Association à l'autre ou dépendant que le propriétaire est un résident permanent ou saisonnier;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les sommes par Association s'établissent comme suit :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Lac Bleu Garnier : | 410.00 \$ |
| Petits Lacs Harvey-Renaud : | 5 165.42 \$ |
| Domaine des Bouleaux Blancs : | 1 133.40 \$ |
| Les Amis du Lac Noir : | 4 683.47 \$ |
| Lac Rose : | 1 000.00 \$ |
| Les Riverains du Lac Richard : | 3 192.00 \$ |

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2017-149.

Signé, ce 5 septembre 2017.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel du
maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

27.01 Motion de remerciement à Monsieur André Harvey de Construction André Harvey

R.2017-150

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR ANDRÉ HARVEY DE CONSTRUCTION ANDRÉ HARVEY

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche, de voter une motion de remerciement à Monsieur André Harvey pour sa participation bénévole aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

27.02 Motion de remerciement à Monsieur Mario Tremblay

R.2017-151

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR MARIO TREMBLAY

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey, de voter une motion de remerciement à Monsieur Mario Tremblay pour sa participation bénévole comme membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ainsi que sa contribution au développement et à l'aménagement du territoire de la Municipalité de L'Ascension de N-S.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

27.03 Motion de félicitations à Monsieur Tristan Jean

R.2017-152

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR TRISTAN JEAN

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche, que le Conseil municipal vote une motion de félicitations à Monsieur Tristan Jean, récipiendaire de la médaille du Gouverneur Général pour son engagement bénévole soutenu ainsi que l'excellence des ses résultats académiques.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Période de questions des citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la séance ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2017-153

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Levée de la séance ordinaire à 20h50

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ
directeur général et secrétaire-trésorier